



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
<b>04 AVR. 2023</b>	<b>05 AVR. 2023</b>

Direction générale des territoires  
Pôle territorial de Bordeaux  
Direction du développement et de l'aménagement  
Service foncier

## ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

**OBJET** : Bordeaux – PRU des Aubiers Le Lac - Déclassement d'une partie du parc de stationnement sis rue des genêts à détacher de la parcelle 063 TC224 - Décision

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.1311-9 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

**Vu** la délibération n° 2023-2 du 27 janvier 2023 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes, notamment le point n°12) de son annexe l'autorisant à décider du déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole ;

**Vu** l'arrêté métropolitain n°23METPP00186 du 2 février 2023 par lequel Mme Karine Gessner, adjointe au directeur général des territoires en charge du Pôle territorial de Bordeaux, a reçu délégation de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant à ce champ de compétences ci-dessus ;

**Vu** la délibération n°2023-76 du 27 janvier 2023 approuvant le protocole foncier du Projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers-Le Lac ;

**Vu** le plan de déclassement ci-annexé ;

**Considérant** le programme du projet de renouvellement urbain (PRU) des Aubiers-Lac, qui, dans un objectif d'amélioration des conditions de vie des

habitants, prévoit notamment la mise en place d'un stationnement résidentielisé au bénéfice des résidents des logements sociaux appartenant à Domofrance sis résidence du Lac, sur une partie du parc de stationnement situé rue des genêts, sur une emprise d'environ 1691m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée 063 TC224 ;

**Considérant** que ce projet de résidentialisation du stationnement, induisant la cession de cette emprise à Domofrance, s'inscrit dans le protocole foncier du PRU des Aubiers-Le Lac ;

**Considérant** que les voies publiques ouvertes à la circulation font partie du domaine public routier de la Collectivité compétente en matière de voirie et qui en est propriétaire ; que par extension, un parking ouvert au public qui n'est pas séparé de la voie publique par un système de contrôle d'accès peut être considéré comme une dépendance du domaine public routier ;

**Considérant** que la réalisation de ce projet nécessite donc le déclassement préalable de ladite emprise, afin de la faire sortir du domaine public routier préalablement à sa cession ;

**Considérant** que, s'agissant d'une emprise actuellement ouverte à la circulation publique et générale, une enquête publique a été diligentée du 15 au 29 septembre 2022 ;

**Considérant** qu'à l'issue de cette enquête, un avis favorable au déclassement a été rendu par le Commissaire enquêteur dans ses conclusions en date du 24 octobre 2022 ;

**Considérant** qu'il a été procédé à la désaffectation physique d'une partie de l'emprise concernée, pour une superficie d'environ 1691 m<sup>2</sup>, par sa fermeture à la circulation publique et générale à l'aide de moyens physiques ;

**Considérant** que cette désaffectation a été constatée par un procès-verbal de constat dressé le **17 mars 2023** par Maître Anne CASIMIRO, Huissier de justice au sein de la SCP Jean CASIMIRO et Anne CASIMIRO sise 15 Cours Georges Clémenceau à Bordeaux ;

**Considérant** qu'il peut dès lors être procédé au déclassement de l'emprise précitée afin que celle-ci soit réintégrée dans le patrimoine privé de Bordeaux Métropole, aux fins d'aliénation ;

**Le Président de Bordeaux Métropole**

**ARRETE**

**Article 1 : Constat de désaffectation**

Il est constaté que l'emprise de 1691m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle 063 TC224 et constitutive d'une partie d'un parc de stationnement, sise rue

des Genêts à Bordeaux, et telle que définie sous teinte jaune sur le plan annexé, n'est plus affectée à l'usage du public.

**Article 2 : Déclassement**

L'emprise définie à l'article 1 est déclassée du domaine public routier. Ce déclassé est effectif à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Il pourra ensuite être procédé à l'aliénation du bien déclassé.

**Article 3 : Contrôle de légalité**

En application des dispositions de l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au préfet.

**Article 4 : Publicité**

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

**Article 6 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général et Madame l'Administratrice des Finances publiques de Bordeaux Métropole seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, lequel sera intégré dans le compte-rendu mensuel soumis au Conseil de Bordeaux Métropole.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le **03 AVR. 2023**

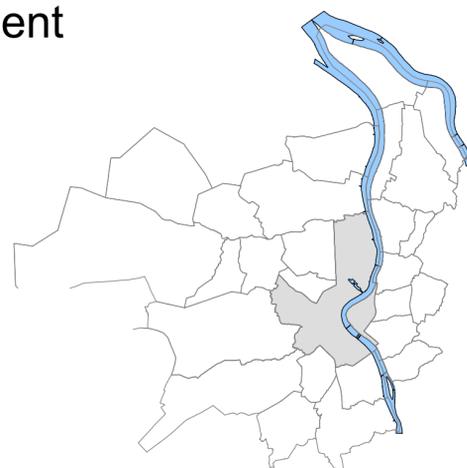
  
Karine Gessner  
Adjointe au Directeur général des territoires  
Responsable du pôle territorial de Bordeaux



Commune de Bordeaux

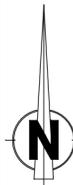
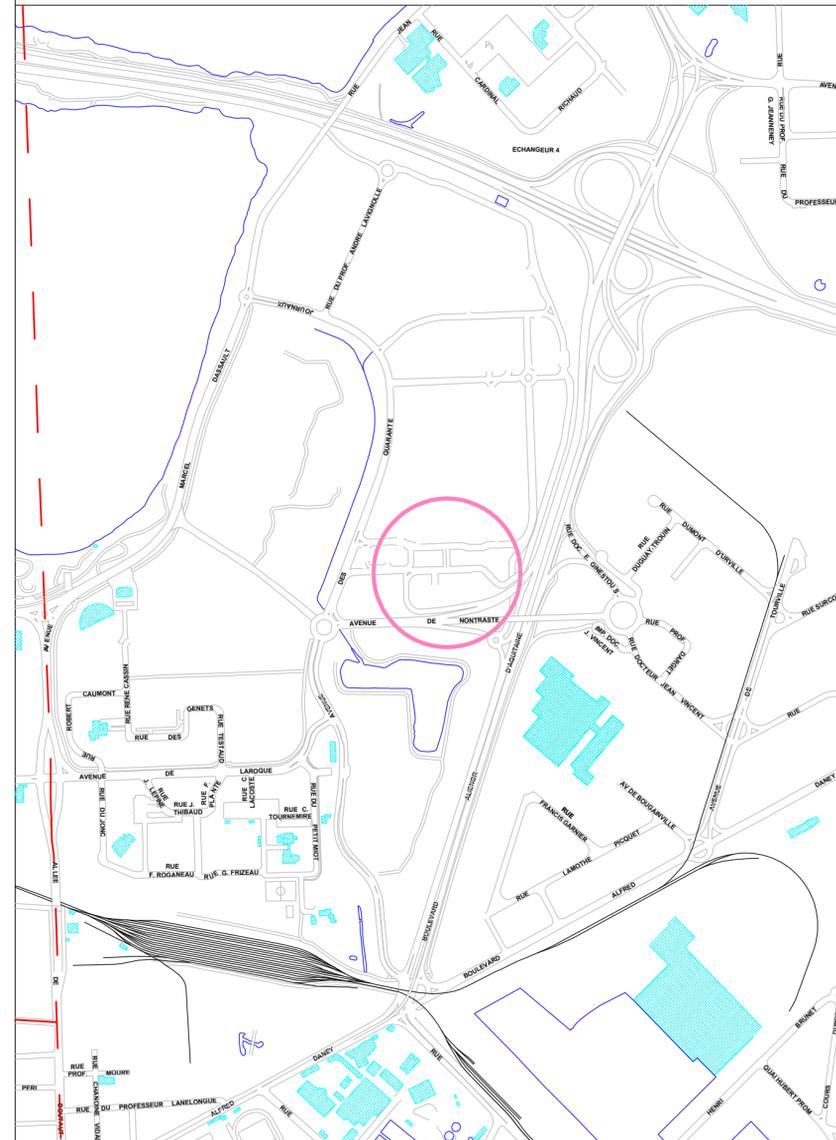
Rue des genêts

Plan de déclassement



DIRECTRICE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	CODE POSEIDON :	DATE : 27/03/2023	CHEFFE DU CENTRE FONCIER
Mme Catherine BENEVENT	CLASSEMENT : Declassement_TC		Mme Aude BERGIS-GAUGAIN
Pole Territorial Bordeaux Cité Municipale 4, rue Claude Bonnier 7ème étage 33077 BORDEAUX TEL : 05 . 33 . 89 . 36 . 00 sftbx@bordeaux-metropole.fr	MODIFICATIONS :		EQUIPE PROJET
	a :		Mme Lisa SIMON
	b :		
	c :		
	d :		
	e :		
	f :		
	g :		
	h :		

Plan de Situation Echelle: 1/10000



Plan de Masse

Echelle 1/200

